

Séance du mercredi 4 mars 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Armond, Arnier, Barbier, Alexandre Bérard, Cachet, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Linsilhac, Lourties, — Gérard, Nélis-Lacroix, Ribot, De Selves.

M. Alexandre Bérard, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur, fait adopter par la commission tous les chapitres de ce budget tels qu'ils ont été votés par la Chambre, sauf quatre chapitres réservés qui le sont également par la commission qui les examinera plus tard.

M. De Selves entretient de nouveau la commission de son rapport sur le projet de loi ayant pour objet de dispenser du poinçonnement et du payement du droit de garantie les objets de platine, d'or et d'argent adjugés dans les ventes publiques et destinés à être exportés.

Il a vu M. le ministre des finances et M. le Directeur général au sujet du texte nouveau qu'il a soumis à la commission, ^{laquelle} ~~et~~ qui l'a provisoirement adopté. M. le Directeur général accepte les mots : « officiers publics » substitués à ceux de « commissaire priseur, —

greffier en courtier assermentés, mais maintenir
le texte voté par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur tient de son côté à la
rédaction qu'il a soumise à la commission
qui l'a déjà approuvée.

M. Cochet appuie cette proposition qui
est mise aux voix et adoptée.

M. De Selves expose ensuite verbalement
l'économie de la proposition de loi, adoptée
par la Chambre des Députés, tendant à accorder
aux veuves et orphelins des médecins militaires
surcombant par suite d'une maladie épidé-
mique ou contagieuse contractée dans leur
service d'hôpital ou d'ambulance les mêmes
pensions et secours que si la mort avait été
causée par des événements de guerre.

M. le rapporteur ne croit pas que cette
proposition soit de nature à remédier à la
crise de recrutement des médecins et infirmiers
militaires, comme on a l'air de l'espérer, mais
il trouve la cause juste et accepte même l'adjonc-
tion des pharmaciens militaires aux médecins
et infirmiers visés par l'art. 2^e, conformément
à un amendement déposé par M. Limouzin-
Laplanche.

L'amendement de M. Limouzin-Laplanche,
mis aux voix est adopté.

M. le rapporteur général estime qu'on

pourrait retrancher de la nomenclature de l'art. 1^{er} les infirmiers qui, en somme, ne sont que des soldats.

M. Cachet fait remarquer qu'il y a un précédent en leur faveur dans la loi du 29 mars 1912 concernant l'aviation militaire.

M. Doumer craint que l'adoption de cette proposition de loi n'ait pour conséquence d'étendre à tous les corps militaires la faveur en question.

M. Alexandre Bérard parle dans le même sens.

M. le Président propose à la commission d'entendre sur ce point M. le ministre de la guerre.

Cette proposition est adoptée.

M. De Selves présente un exposé du projet de loi, voté par la Chambre des Députés, relatif à l'emploi du reliquat non employé du cr. d'or de 6 millions accordé pour les frais d'émission des obligations créés pour les besoins des chemins de fer de l'Etat. M. le ministre des finances, ajoute-t-il, verrait de sérieux inconvénients à renvoyer ce projet à la Chambre des Députés.

M. Ribot estime que ce projet de loi est inacceptable. Il est impossible de procéder par voie de report en pareille matière, car toute

opération doit se suffire à elle-même. On pourrait admettre que le ministre que le ministre sera autorisé à prélever, chaque année, sur le reliquat de 4 millions, la somme nécessaire pour couvrir les frais d'émission des obligations des chemins de fer de l'Etat.

Mr. le rapporteur général croit également que, dans ces circonstances, le ministre doit demander au Parlement l'ouverture d'un crédit.

Mr. le Président dit que Mr. le rapporteur pourrait formuler ainsi ses conclusions: au lieu d'avoir recours à la faculté de report, le ministre des finances devra se faire autoriser à demander l'inscription annuelle, dans la loi de finances, du crédit nécessaire pour couvrir les frais d'émission des obligations des chemins de fer de l'Etat.

Dans le cas où il n'accepterait pas cette manière de voir, qui va lui être communiquée, il sera invité à venir devant la commission pour lui faire connaître son opinion à cet égard.

La commission approuve ces propositions.

Mr. Millier-Lacroix fait ensuite connaître les grandes lignes du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation de décrets au titre du budget de la guerre et du budget annexe des poudres et salpêtres, ainsi que l'ouverture et l'annulation de crédits demandés au même titre,

sur l'exercice 1913. Il signale à la commission l'illégalité, ou tout au moins l'irrégularité, d'un certain nombre de Décrets rendus en Conseil d'Etat et critique une partie des crédits demandés pour certaines dépenses non autorisées. Si la commission partage sa manière de voir, M. le rapporteur donnera lecture de son rapport à la commission dans une de ses prochaines séances (Adhésion).

M. Lintilhac présente un rapport verbal sur le budget du ministère de l'Instruction publique. Il passe successivement en revue les divers chapitres de ce budget et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions ci-après :

Chap. 1^{er} (Traitements du ministre et personnel de l'administration centrale) La Chambre des Députés a augmenté de 38,000 fr. le crédit de ce chapitre en vue de l'organisation de l'enseignement post-scolaire. M. le rapporteur insiste sur l'importance de cet enseignement qui existe déjà et rend de grands services, mais dont il s'agit de centraliser les organismes dispersés et demande en conséquence à la commission d'adopter le chiffre de 1,074,452 fr. voté par la Chambre.

A la suite d'un échange d'observations entre M. le Président, Dominet et le rapporteur, la commission rejette l'augmentation votée par la Chambre et adopte le chiffre de 1,038,552 fr.

6
Chap. 2 (Services généraux de l'Administration centrale etc...) est adopté avec le chiffre de 84,555 fr.

Les chap. 3 et 4 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Le chap. 4 bis n'est pas adopté, mais reporté au chap. 142.

Le chap. 5 est adopté avec le chiffre de la Chambre.

Le chap. 6 (Musée pédagogique etc...) est adopté avec le chiffre de 19,617 fr. proposé par la commission du budget.

Les chap. 7 à 12 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Le chap. 13 est adopté avec le chiffre de 722,600 fr.

Les chap. 14 à 19 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 20 (Universités des départements etc) est adopté avec le chiffre de 8,603,585 fr..

Les chap. 21 à 26 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 27 (Fonds pour l'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger) - adopté au chiffre de 364,300 fr.

Chap. 28 (Personnel de l'école des hautes études) crédit ramené à 275,000 fr.

Chap. 29 (adopté avec le chiffre de la Chambre des Députés).

7

Les chap. 30 à 46 sont adoptés avec les chiffres votés par la Chambre des Députés.

Chap. 47 (Muséum d'histoire naturelle - Personnel - 750,500 fr.) M. M. de Selves et Millies-Lacroix craignent que l'économie faite sur ce crédit ne soit qu'une économie hypothétique.

M. le Président demande à M. le rapporteur de prendre des renseignements à ce sujet.

Le chapitre est adopté provisoirement avec le crédit de 736,500 fr. demandé par le Gouvernement.

Les chap. 48 à 100 sont adoptés avec les crédits votés par la Chambre.

La séance est levée à 4 heures $\frac{1}{2}$.